

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie / Sociétés GALLIA – BONGLET – MONNIER – REISSE – ARTCAST DIGITAL – CAZAJOUS DÉCOR / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023_119_DEL en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et donné délégation au maire de mettre en place la consultation des entreprises pour les travaux correspondants et de signer tous documents s'y rapportant,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 25 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour réaliser des travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie,

CONSIDÉRANT que pour la consultation relative aux lots n°01 à 12 de l'opération de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 5 mars 2024 ; que la date limite de remise des plis était fixée au 3 avril 2024 ; que 15 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'étant parvenue dans les délais pour le lot n°02 ; qu'un deuxième avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 4 avril 2024 ; que la date limite de remise des plis était fixée au 18 avril 2024 ; qu'aucune offre n'est parvenue dans les délais impartis ; que les membres de la Commission MAPA ont émis pour avis de déclarer les deux consultations pour le lot n°02 infructueuses pour absence d'offre et de solliciter en direct des candidats susceptibles de remettre une proposition (en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique),

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission MAPA, après examen, ont émis pour avis de déclarer inappropriée l'offre de l'entreprise STPIF pour le lot n°12 au motif d'inadéquation de l'offre à la solution technique et administrative définie par le pouvoir adjudicateur, de déclarer la consultation pour le lot n°12 infructueuse, et de solliciter en direct des

candidats susceptibles de remettre une proposition (en application des articles L. 2152-4, L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique),

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission MAPA, après examen, ont émis pour avis de lancer une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre pour les lots n°03, 04 et 09,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission MAPA, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- Le lot n°01 « Maçonnerie – Gros œuvre » à l'entreprise GALLIA pour un montant de 77 781.90 € HT ;
- Le lot n°05 « Plâtrerie – Peintures » à l'entreprise BONGLET pour un montant de 253 000.00 € HT ;
- Le lot n°06 « Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation » à l'entreprise MONNIER pour un montant de 126 671.10 € HT ;
- Le lot n°07 « Electricité – Courants faibles » à l'entreprise REISSE pour un montant de 126 134.65 € HT ;
- Le lot n°08 « Sonorisation – Conférence » à l'entreprise ARTCAST DIGITAL pour un montant de 129 056.00 € HT ;
- Le lot n°10 « Parquet » à l'entreprise CAZAJOUS DÉCOR pour un montant de 10 527.90 € HT ;
- Le lot n°11 « Sols souples » à l'entreprise CAZAJOUS DÉCOR pour un montant de 5 614.95 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE DÉCLARER** infructueux pour absence d'offre le lot n°02 « Charpente – Couverture – Zinguerie »,
- ✚ **DE DÉCLARER** inappropriée l'offre de l'entreprise STPIF pour le lot n°12 et de déclarer infructueux le lot n°12 « Déplacement de tableaux »,
- ✚ **DE RELANCER** une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots n°02 et 12,
- ✚ **DE NÉGOCIER** avec les candidats ayant remis une offre pour les lots n°03, 04 et 09,
- ✚ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, concernant les travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
01	Maçonnerie – Gros œuvre	GALLIA	77 781.90 €
05	Plâtrerie – Peintures	BONGLET	253 000.00 €
06	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation	MONNIER	126 671.10 €
07	Electricité – Courants faibles	REISSE	126 134.65 €
08	Sonorisation – Conférence	ARTCAST DIGITAL	129 056.00 €
10	Parquet	CAZAJOUS DÉCOR	10 527.90 €
11	Sols souples	CAZAJOUS DÉCOR	5 614.95 €
TOTAL			728 786.50 €

- ✚ **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240426-2024_064_DEC-DE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 avril 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 avril 2024.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

